

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5141

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Centre chorégraphique national (CCN) - Aménagement des abords - Marché de travaux - Mandat confié à la SERL - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3490 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a décidé de confier la réalisation des aménagements des abords du Centre chorégraphique national (CCN), par voie de mandat, à la SERL. Celle-ci a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 mars 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), groupement Eurovia Lyon-Eurovia Méditerranée, pour un montant de 820 483,24 € HT (montant comprenant l'option de grenailage du parvis de 11 377,64 € HT),
- lot n° 2 : maçonnerie, entreprise Cari Mazza, pour un montant de 199 940,80 € HT,
- lot n° 3 : espaces verts, entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 99 426,00 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer les marchés, pour l'aménagement des abords du Centre chorégraphique national (CCN) à Villeurbanne, et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), groupement Eurovia Lyon-Eurovia Méditerranée, pour un montant de 981 297,96 € TTC (montant comprenant l'option de grenailage du parvis de 13 607,66 € HT),
- lot n° 2 : maçonnerie, entreprise Cari Mazza, pour un montant de 239 129,20 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 118 913,50 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,